



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE SIAGI -  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND,  
Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH,  
Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER  
Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,  
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES**

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.  
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°2005/III-2°/7 du Conseil Général du 24 juin 2005 portant création du Fonds Départemental de Garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération n° CG 2007/VI- 2°/16 en date du 19 octobre 2007 relative à l'avenant n°1 modifiant la convention du 17 janvier 2006 relative au Fonds Départemental de Garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 relative à l'exécution anticipée du budget départemental
- VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 21 octobre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention du 17 janvier 2006 relative au Fonds Départemental de Garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin signé entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie, et autorise le Président à le signer avec la SIAGI,
- prévoit l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 280 000 € au vu du reversement par la SIAGI du solde disponible sur le fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 30 juin 2016. Ce montant sera crédité au programme F126, chapitre 26 – fonction 91 – nature 261 - code programme 2781 – service budgétaire 108 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité